



SECTEUR ENFANCE-FAMILLES

# RAPPORT D'ACTIVITE 2015

# **ACTES PELICAN**

Rapport d'Activité 2015 \_ ACTES Pélican SECTEUR Enfance-Familles\_ Service de la Fondation du PSP ACTES\_ reconnue d'utilité publique

## **SOMMAIRE**

Introduction	2
Présentation	4
Exercice 2015	
I. Les désignations	6 à 8
1. Les désignations reçues en 2015	
2. L'origine et l'objet des désignations par magistrat mandant	
3. La typologie des mandats	
4. La répartition des mandats par tribunaux	8
II. L'activité globale	9 à 13
1. l'activité de l'année	g
2. L'état de l'activité	-
2.1. La répartition en procédures judiciaires et en actes extra judiciaires	
2.2. La répartition des procédures	10
a. Les procédures pénales	11
b. Les procédures civiles	
III. La représentation des mineurs	
1. La représentation judiciaire	14
1.1. Typologie des audiences	14
1.2. Typologie des représentations hors audiences	16
2. Les interventions du psychologue	16
IV. La gestion de fonds et de patrimoines	18
V. Les formations	20
VI. Conclusion	21
Annexes	
➤ Annexe n° 1: Les conditions d'inscription sur la liste des administrateurs ad hoc	24
➤ Annexe n° 2: Les fondements juridiques de la mission d'administrateur ad hoc	
> Annexe n° 3 : Organigramme des mandats	
➤ Annexe n° 4 : Fiche descriptive du service ACTES Pélican	
➤ Annexe n° 5 : Fiche des chiffres clés 2015	
> Annexe nº 6 : Si ACTES Pélican n'existait pas, un service professionnalisé multidi	sciplinaire29
Annexe n° 7: Le secteur Enfance-Familles dans le cadre du CPOM	31

## INTRODUCTION

La Fondation du Patronage Saint-Pierre/ACTES se développe en un système diversifié et occupe une place reconnue dans le département des Alpes-Maritimes en faveur des plus démunis.

Son action s'inscrit plus particulièrement, sur le plan local, dans la réponse aux situations de précarité et d'exclusion.

Elle met en œuvre des dispositifs publics et des initiatives d'interventions, selon des valeurs et des principes qui privilégient la dignité, le respect, la solidarité, les droits et les responsabilités de la personne accompagnée, du citoyen.

En 2013, la Fondation s'est réorganisée en recentrant ses 8 pôles d'intervention en 3 secteurs afin de rendre plus lisibles ses interventions et unir ses efforts et ressources dans le but d'amener la meilleure offre de service aux personnes accompagnées :

- Le Secteur Accompagnement Social et Médico-Social qui regroupe 4 établissements médico-sociaux pour des publics qui cumulent précarité, isolement, errance addictions... Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Centre de Soins et d'Accompagnement à la Prévention des Addictions (CSAPA), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD), Centre de Pré-Orientation pour personnes en situation de handicap, une Halte de nuit, un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour personnes isolées.
- Le Secteur Insertion Logement Emploi qui regroupe un CHRS offrant 177 places d'hébergement dans le diffus à Nice, un dispositif Actes jeunes proposant à partir de l'accès au logement à des jeunes de 18 à 25 ans un accompagnement global vers l'autonomie, un atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) avec le support d'une Ressourcerie pour des jeunes et des adultes et autour du dispositif Cap entreprise basé sur la méthode d'intervention sur l'offre et la demande (méthode IOD), diverses actions de placement direct en emploi pour des allocataires du RSA.
- Le Secteur Enfance-Famille qui regroupe divers établissements de la protection de l'enfance et d'accompagnement de jeunes majeurs vers l'autonomie (Maison d'enfants à caractère social, internats pour adolescents/tes et jeunes majeurs(es), Accueil Educatif à Domicile, accompagnement à la parentalité pour maintenir des liens entre des enfants et leurs parents incarcérés, service professionnalisé d'administrateurs ad'hoc) et apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants accueillis, confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.

Cette réorganisation de la Fondation s'est accompagnée de la création d'une cellule projets, transversale aux 3 secteurs, fonctionnant avec des salariés volontaires comme une unité « recherche et développement » afin de susciter l'émergence d'initiatives à partir des besoins des publics (création d'une épicerie solidaire, étude de la création d'un jardin à la maison de l'enfance...).

Au sein de notre Fondation, nous luttons également contre toute forme de discriminations et de préjugés, les nôtres et ceux des autres. Nous avons voulu inscrire cette ambition de façon intangible dans nos projets comme dans nos modalités organisationnelles. Le 2 avril 2014, nous

avons été agréés par l'AFNOR et avons obtenu au bout d'un long processus de certification le LABEL DIVERSITE qui nous reconnait dans des pratiques professionnelles avérées et contrôlées de promotion de la diversité, d'égalité des chances à situation comparable que ce soit pour nos salariés comme pour les personnes accompagnées.

Nous nous sommes engagés dans cette vigilance à travers une cellule diversité composée de salariés volontaires qui a pour mission d'exercer un droit d'alerte vis-à-vis des salariés, comme des personnes accompagnées (objectivation et transparence des critères d'admission, clarification du fait religieux en institution à partir de mentions dans les règlements de fonctionnement, création d'un guide interne et de procédures de recrutements...).

En 2016, la Fondation continue son adaptation au changement, elle se développe et offre de nouveaux services aux personnes accompagnées :

- Développement du Secteur Accompagnement Social et Médico-Social avec la fusion de 2 CHRS et la création d'un nouveau Service dédié aux migrants.
- Création d'un Secteur Accès à l'Emploi témoignant de notre volonté d'être plus visibles sur ce champ prioritaire pour l'accès à l'autonomie qui regroupera Cap Entreprise et les nouvelles actions d'accès à l'emploi des allocataires du RSA obtenues en 2016, la Ressourcerie aux côtés du Centre de Pré-Orientation, l'Auto-Ecole sociale qui est désormais accessible aux publics jeunes.
- Poursuite de la refonte du Secteur Enfance-Famille liée au CPOM et engagement d'une réflexion sur la pertinence de créer une activité d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs/jeunes adultes intégrant le dispositif ACTES-Jeunes.

#### **PRESENTATION**

L'administrateur *ad hoc* est une personne physique ou morale Qui se substitue aux représentants légaux Désignée par décision judiciaire prise sur le plan civil ou pénal Pour exercer les droits au nom et place du mineur le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur. (Définition de l'administrateur ad hoc)

Le service d'administrateurs *ad hoc* ACTES Pélican inscrit sur le ressort de la cour d'appel d'Aix en Provence¹ est issu d'une première structure d'administrateurs *ad hoc* bénévoles qui s'est professionnalisée afin de répondre au nombre croissant des mandats² confiés par les magistrats et à la complexité des missions. La mission d'administrateur *ad hoc* est pluridisciplinaire. Elle demande en effet des compétences spécifiques, à la fois sociales, psychologiques, juridiques et judiciaires.

Une convention a été signée entre le Conseil Général des Alpes-Maritimes et l'Association Patronage Saint Pierre ACTES afin de financer une équipe pluridisciplinaire et professionnelle d'administrateurs *ad hoc* en octobre 2003 : le service ACTES Pélican.

ACTES Pélican est un service phare sur le plan national dans la défense des mineurs victimes. Il a longtemps été le seul service professionnalisé sur le territoire national et financé par le Conseil Général des Alpes Maritimes qui a intégré ce service dans la CEPOM 2015-2017.

Depuis, d'autres Conseil Généraux ont financé des structures d'administrateurs *ad hoc* professionnels, tels que le Conseil Général du Jura, du Bas Rhin, de l'Oise ...

Le Service ACTES Pélican, malgré la restructuration du service, a accompagné et représenté, sur l'année 2015, 409 mineurs et jeunes majeurs.

Il connait depuis sa création une activité croissante, marque de reconnaissance de la part des magistrats mandants tant sur la qualité que sur le professionnalisme des missions exercées.

Toutefois l'interrogation sur l'avenir du service persiste au vu de l'organisation prévue pour 2016 avec la suppression du poste de chef de service.

Rapport d'Activité 2015 \_ ACTES Pélican

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les conditions d'inscription sur la liste des administrateurs ad hoc (voir annexe 1).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Organigramme des mandats (voir annexe 3).

# EXERCICE 2015

## I. LES DESIGNATIONS

La désignation est l'ordonnance, le jugement ou les réquisitions rendus par un magistrat qui donne pouvoir ou mandate l'administrateur ad hoc pour accomplir une ou des mission(s) dans la but de représenter les intérêts d'un mineur ou plusieurs mineurs dans une procédure judiciaire ou pour accomplir un acte extra judiciaire au nom du mineur.

#### 1. Les désignations reçues en 2015

En 2015, le service a reçu **131 désignations**, qui correspondent à **163 missions** ou **mandats**, celles-ci concernent **111 nouveaux mineurs** (une désignation peut donner mandat pour représenter plusieurs mineurs d'où la différence entre le nombre de désignations et le nombre de mandats).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution depuis la création du service.

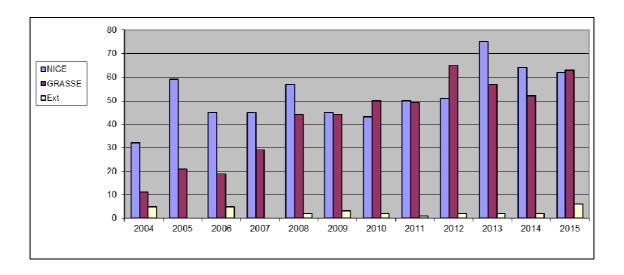


L'histogramme ci-après présente l'origine des 131 désignations par ressort.

En 2015, les désignations par ressort mandant se répartissent comme suit :

- 62 désignations émanent du ressort du tribunal de grande instance de Nice;
- 63 désignations émanent du ressort du tribunal de grande instance de Grasse;
- 6 désignations d'autres ressorts.

A la lecture de ces chiffres, nous constatons que le nombre de désignations 2015 est identique sur les deux principaux ressorts.



#### 2. L'origine et l'objet des désignations par magistrat mandant

Les 131 désignations reçues concernent 3 catégories :

- > 54,2% sont des procédures civiles (71 désignations) ou des actes extra judiciaires (22);
- 44,3% sont des procédures pénales (58 désignations);
- > 1,5% des procédures administratives.

La première catégorie, les **procédures civiles** se décompose de la manière suivante :

- 56 ordonnances rendues par les juges aux affaires familiales en charge de tutelles mineures parmi celles-ci :
  - \* 39 concernent uniquement le volet financier tel que les recouvrements de fonds alloués au titre de dommages et intérêts par les Tribunaux et (ou) les gestions des fonds:
  - \* 18 sont des procédures civiles l'ordonnance provient des chambres civiles Ce sont des affaires de filiations (annulation de reconnaissance, contestation de paternité);
  - \* 14 ordonnances rendues par des **juges des enfants** dans les procédures d'assistance éducative :

La deuxième représente **les procédures pénales**, au nombre de **58 réparties** comme suit :

- 20 réquisitions rendues par un procureur de la République ;
- 21 désignations rendues par des juges d'instruction (dont 6 de juges des enfants agissant en qualité de juge d'instruction et 1 d'un juge aux affaires familiales):
- 17 mandats rendus en audience correctionnelle par le **président d'instance**.

Ces mandats portent sur des faits de maltraitances physiques sexuelles ou psychologiques.

Enfin, la dernière catégorie concerne les **procédures administratives.** Le service a reçu 2 réquisitions du procureur de la république dans le cadre de demande du droit d'asile.

#### 3. La typologie des mandats

Les 131 désignations reçues en 2015 concernent 163 mandats ou missions à savoir:

- 147 relatifs à des procédures judiciaires
  - 75 pénales ;
  - 70 civiles;
  - 2 administratives.
- 16 relatifs à des actes extrajudiciaires
  - 5 recouvrements de fonds dont 3 SARVI;
  - 1 acceptation de successions;
  - 9 gestions de fonds;
  - 1 gestion de SCI).

#### 4. La répartition des mandats par tribunaux

Les 163 mandats émanent pour :

- **69** du ressort de **Nice** :
  - 4 extrajudiciaires
  - 64 judiciaires (2 administratifs, 34 pénaux et 29 civils)
- **88** du ressort de **Grasse** :
  - 11 extrajudiciaires
  - judiciaires (40 pénaux et 37 civils)
- **6** de ressorts extérieurs :
  - 5 judiciaires (1 pénal et 4 civils) 1
  - extrajudiciaire

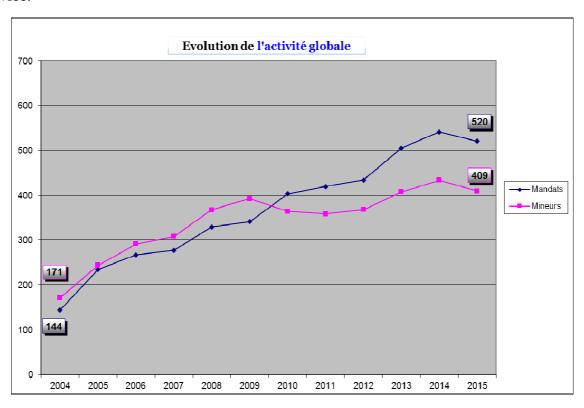
En conclusion, il ressort des répartitions précédentes que même si le nombre de désignations est identique sur les deux tribunaux de Nice et de Grasse, le nombre de mandats ou missions exercées est nettement supérieur sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse (88 contre 69).

## II. L'ACTIVITE GLOBALE

#### 1. l'activité de l'année

Le volume global géré en 2015 se résume de la manière suivant : au 1<sup>er</sup> janvier 2015 il y avait 357 mandats en file active pour 298 mineurs à cela s'ajoute les 163 mandats reçus sur l'année (111 mineurs), il a donc était administré une activé annuelle de 520 mandats pour 409 mineurs et jeunes majeurs.

Le graphe ci-dessous expose une croissance régulière et constante depuis la création du service.



Pour rappel, une désignation peut donner mandat à représenter plusieurs mineurs (fratrie ou mineurs ayants subis les mêmes faits ou divers mineurs victimes du même agresseur...).

De la même manière le service peut être désigné dans diverses missions pour un même mineur (exemple : désignation dans la procédure pénale ou civile, dans une procédure d'assistance éducative, et dans le cadre de la succession).

Ainsi l'activité globale active en 2015 montre que :

- 317 mineurs ont été suivis pour :	1 mandat, soit un total de :	317 mandats
- 77 mineurs ont été suivis pour :	2 mandats, soit un total de :	154 mandats
- 12 mineurs ont été suivis pour :	3 mandats, soit un total de :	36 mandats
- 2 mineurs ont été suivis pour :	4 mandats, soit un total de :	8 mandats
- 1 mineur a été suivi pour :	5 mandats, soit un total de:	5 mandats
Soit 409 mineurs suivis pour :	un total de :	520 mandats

#### 2. L'état de l'activité

#### 2.1. La répartition en procédures judiciaires et en actes extra judiciaires

Les **520 mandats** exécutés en 2015 se répartissent comme suit :

- 417 relatifs à des **procédures judiciaires** ;
- 103 relatifs à des actes extra judicaires.

A la lecture du tableau ci-après, 417 mandats soit 80,20% de l'activité consiste à défendre la protection des intérêts d'un mineur dans une procédure, 19,20% concernent les dossiers financiers et patrimoniaux.

MANDATS	Total des Mar en cours en 2	
Actes Extra-judiciaires		
Gestion	26	
Gestion SCI	1	
Indemnisation	2	103
Recouvrement	58	
Succession simple	15	
Autres	1	
Procédures Judiciaires		
Pénales	196	445
Civiles	212	417
Administratives	9	
Totaux	520	

#### 2.2. La répartition des procédures

51% des affaires en cours sont des procédures civiles (212):

- 41% (86) sont liées à des dossiers de recouvrements par la CIVI, des contentieux dans le cadre de gestion de patrimoine ou des contentieux dans le cadre de successions non liquidées par le parent vivant ;
- **59% (126)** sont des affaires en assistance éducative et des filiations : annulation de reconnaissance ou contestation de paternité.

47% relève de procédures pénales (196): tout type de maltraitances sur mineurs :

- **16% des affaires criminelles (32)** (viol, meurtre d'un parent par son conjoint...) Ces dossiers font l'objet d'une information suivie en cabinet d'Instruction. Ces procédures sont longues et peuvent durer plusieurs années ;
- **84% (165)** des procédures pénales sont ouvertes en **correctionnelles**, elles représentent 40% du volume global des procédures suivies.

2% sont des procédures **administratives** et juridictionnelles de demande de droit d'asile (9).

#### a. Les procédures pénales

PROCEDURES EN MATIERE PENALE	Total des Procédures Pénales en cours en 2015	
Correctionnelle		
Agressions sexuelles aggravées	46	
Autres	6	
Corruption	6	16.
Délaissement de mineurs	5	165
Soustraction d'enfant	8	
Violences	5	
Violences aggravées	89	
Criminelle		
Homicides	11	
Viol	4	31
Viol aggravés	11	
Violences aggravées	5	
Totaux	196	

A la lecture du tableau nous constatons que 77% des procédures pénales suivies le sont pour des chefs d'accusation aggravés.

Les circonstances aggravantes les plus fréquentes sont soit les faits commis par un ascendant ou par une personne ayant autorité ou les faits commis sur mineur de 15 ans, soit les deux conjuguées.

Pour information, dans les situations précitées, souvent il y a cumul des circonstances aggravantes. En effet, la désignation repose sur la notion de conflit d'intérêt et celui-ci est fondé lorsque l'auteur des faits est le parent. Par ailleurs, l'administrateur *ad hoc* n'a vocation à intervenir que pour représenter des mineurs, ce qui explique la récurrence de la circonstance aggravante liée à l'âge.

Cette circonstance aggravante permet de distinguer entre mineurs victimes âgés de plus ou de moins de 15 ans et peuvent avoir une incidence sur la demande des dommages intérêts en réparation du préjudice.

82% des procédures correctionnelles concernent des mineurs victimes d'agressions aggravées (46+89).

En matière **criminelle**, les situations de viol ou viol aggravé représente 52% de ces procédures.

De plus, il faut noter une augmentation des situations d'homicides pour 2015, (8 affaires en 2014, 11 en 2015), elles représentent 35% des dossiers criminels suivis.

#### b. Les procédures civiles

Elles sont divisées en deux catégories, les actions relatives aux biens et les actions relatives à la personne.

\* Les premières concernent en majorité les recouvrements de dommages et intérêts via la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI).

2 procédures de référé au sujet d'une SCI;

- 1 procédure de liquidation de communauté ayant existé entre les parents (un parent étant décédé);
- 2 procédures engagées à l'encontre de la mère pour la restitution des fonds perçus pour ses enfants en réparation du préjudice subi à la suite du décès de leur père dans un accident de la circulation ;
- 1 procédure engagée par un organisme bancaire relative à une créance affectant un bien immobilier dépendant de la succession.

\*La seconde représente 59% des affaires civiles, réparties en deux domaines, les affaires de filiations et les dossiers d'assistance éducative. Ce dernier type d'actions augmente chaque année, et ACTES Pélican est régulièrement désigné par les juges pour enfants en assistance éducative aux fins de défendre les intérêts d'un mineur qui est déjà suivi dans le cadre d'une procédure pénale pendante devant le Tribunal de Grande Instance (exemple : affaires de bébés secoués, de maltraitance qui donnent lieu au placement du mineur).

PROCEDURES EN MATIERE CIVILE	Total des Procédures Civiles en cours en 2014	
Actions relatives aux Biens		
CIVI	76	86
Succession	4	80
Autres	6	
Actions relatives aux Personnes		
Assistance Educative	63	
Droit de visite et d'hebergement	1	126
Exercice de l'autorité parentale	1	
Filiation	61	
Totaux	212	

#### 3. Les missions terminées

En 2015, 144 missions se sont terminées et 82 mineurs ou jeunes majeurs sont sortis du dispositif.

MISSIONS TERMINEES	Mineurs	Missions
En matière CIVILE et Extrajudiciaire		
AE	1	5
Dessaisissement du demandeur (filiation)	0	1
Dessaisissement du JAF	1	2
Dessaisissement du JAF après recouvrement des DI	1	1
Annulation de paternité OK	48	52
Contestation de paternité irrecevable	1	1
Gestion des fonds remis aux parents	3	3
Mission de représentation de mineur devant une AG terminée	О	1
Opérations de succession terminées	2	2
DI recouverts, le juge a rendu une ordonnance de gestion	0	2
Majorité survenue en cours de procédure	3	4
Restitution des fonds à majorité	7	11
	67	85
En matière PENALE		
NON LIEU	0	2
RELAXE	1	1
Pas de DI à recouvrir	9	15
Le juge a rendu une ordonnance pour recouvrir les DI	О	34
Majorité survenue après le jugement, les DI sont à recouvrir par le jeune majeur	2	2
Majorité survenue en cours de procédure	1	2
	13	56
En matière ADMINISTRATIVE		
Carence, impossibilité de rencontrer le mineur	1	1
Dessaisissment de la procédure, le mineur n'a pas donné suite à sa demande	1	1
Majorité survenue en cours de procédure	0	1
	2	3
Totaux	82	144

La file active au 31 décembre 2015 est de 327 mineurs pour 376 mandats.

Ces chiffres incluent les désignations reçues pour 111 nouveaux mineurs (163 missions) mais également les 82 jeunes sortis du dispositif pour 144 missions terminées.

## III. LA REPRESENTATION DES MINEURS

#### 1. La représentation judiciaire

#### 1.1. Typologie des audiences

En 2015, **359 mineurs** ont été **représentés et/ou accompagnés** par leurs administrateurs ad hoc référent.

Parmi les 359 mineurs, **265** ont été **représentés aux diverses audiences** de procédures correctionnelles, criminelles, civiles et administrative.

La catégorie « autre » rassemble les accompagnements et représentations aux auditions, confrontations, expertises médicales, psychologiques et psychiatriques, points techniques avec les MSD et les synthèses.

Il est important de noter qu'une audience correctionnelle a lieu sur une journée et dure en moyenne entre 3 et 8 heures.

Alors qu'un procès d'assisses est programmé sur plusieurs jours la moyenne étant entre 3 et 5 jours.

En 2015, le service a ainsi assuré 2 procès d'assises pour une durée totale de 8 jours ce qui explique la différence entre les 265 représentations de mineurs à des audiences et le nombre total de 259 audiences (une représentation est comptée par jour d'assises soit un jour d'assises égale une représentation).

	Nb de Représentations	Nb de Mineurs concernés
REPRESENTATION DES MINEURS		
Aux Audiences	265	313
Autres	39	46
Total	304	<b>359</b>

AUDIENCES	Nb d'Audiences	Nb de Mineurs concernés
REPRESENTATIONS		
Au Civil	153	169
Au Pénal	106	144
Total	<b>25</b> 9	313

AUDIENCES	Nb d'Audiences	Nb total d'Audiences
Au CIVIL		
A Nice	102	150
A Grasse	37	153
Hors département	14	
Au PENAL		
A Nice	<b>5</b> 7	106
A Grasse	35	100
Hors département	14	
Total	<b>259</b>	<b>259</b>

106 audiences pénales ont été assurées en 2015 pour 144 mineurs accompagnés :

- 57 audiences ont eu lieu dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Nice.
- 35 audiences ont eu lieu dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse
- 14 hors département, ceux sont principalement des affaires en appel devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

L'exercice 2015 fait état de 259 audiences assurées contre 216 en 2014 soit 43 audiences de plus que l'année 2014 soit 20%.

En matière civile, 103 audiences soit 67% sont des affaires de filiations. Ces affaires sont longues car elles sont assorties de nombreux renvois d'audiences de mise en état avant d'être plaidées.

Généralement, les mineurs ne sont pas présents à ces audiences, cependant, régulièrement l'administrateur *ad hoc* reçoit le mineur sur le service pour l'informer de l'évolution.

Au CIVIL	Nb d'Audiences	Nb de Mineurs concernés
REPRESENTATION DES MINEURS		
Audiences en Assistance Educatives	41	51
Audiences de Plaidoirie	46	49
Audiences de Mise en Etat	<b>5</b> 7	<b>5</b> 7
Audiences en Appel AE	1	1
Audiences en Appel	7	10
Audiences en Cour de Cassation	1	1
Total	153	169

Au pénal, les audiences correctionnelles représentent 69% des audiences pénales assurées sur l'année, soit 28% de la totalité des audiences assurées.

Au PENAL	Nb d'Audiences	Nb de Mineurs concernés
REPRESENTATIONS AUTRES		
Audiences aux Assises	2	12
Audiences CIVI	2	2
Audiences de Police	3	3
Audiences Correctionnelles	73	99
Audiences Correctionnelles (rectification erreur matérielle)	1	2
Audiences de demande de Mise en Liberté	3	3
Audiences de demande de modification du contrôle judiciaire	1	1
Audiences en Appel	9	9
Audiences sur Intérêts Civils	12	13
Total	106	144

#### 1.2. Typologie des représentations hors audiences

Les représentations hors audiences exposées dans les tableaux ci-dessous imposent un travail préparatoire aux audiences ainsi qu'un accompagnement post audience du mineur et de sa famille.

Ce travail préparatoire s'applique également aux divers actes de procédures telles qu'auditions, confrontations, expertises médicales, psychologiques, etc.

La représentation dans le cadre du suivi concerne les procédures en assistance éducative : points techniques et synthèses organisées le Conseil Départemental ou par la structure qui accueille le mineur.

Autres Représentations	Nb de Représentations	Nb de Mineurs concernés
REPRESENTATIONS		
Dans le cadre des procédures judiciaires	24	29
Dans le cadre du suivi	15	17
Total	39	46

Dans le cadre des procédures judiciaires	Nb de Représentations	Nb de Mineurs concernés
REPRESENTATION DES MINEURS		
Auditions devant le juge des enfants	1	1
Auditions devant le juge des tutelles	5	5
Auditions devant le juge d'instruction	10	12
Confrontations	2	2
Entretien OFPRA	1	1
Expertises médicales	5	8
Total	24	29

Dans le cadre du suivi	Nb de Représentations	Nb de Mineurs concernés
REPRESENTATIONS AUTRES		
Points Technique	7	7
Synthèses	8	10
Total	<b>1</b> 5	17

#### 2. Les interventions du psychologue

En 2015, le psychologue a réalisé **98 interventions**. Son intervention est ponctuelle. Il peut intervenir en soutien de l'administrateur *ad hoc* sur des situations nécessitant une expertise et un éclairage psychologique.

Dans certaines situations sensibles, il assure le suivi de l'affaire (procédure criminelle)

Il propose un soutien psychologique aux mineurs ou leurs familles tout au long de la procédure.

Le psychologue apporte son expertise lors des réunions de service où certaines situations sont analysées en équipe.

Sur l'année 2015, il a assuré 98 interventions.

- > 74 ont eu lieu dans le cadre d'entretiens :
  - 49 entretiens avec le mineur :
    - 29 individuels avec le mineur, dont des entretiens de suivi ;
    - 7 avec le mineur et l'administrateur ad hoc;

- 2 avec le mineur et un partenaire social;
- 11 avec le mineur et l'avocat.
- 25 entretiens avec la famille du mineur :
  - 25 avec un ou plusieurs membres de la famille;
  - 1 avec la famille et l'administrateur *ad hoc*.
- > 11 ont consisté dans l'accompagnement et le soutien du mineur dans des actes de procédures :
  - 1 audition;
  - 10 audiences.
- > 13 ont consisté en des rencontres de partenaires :
  - 6 rencontres avec les avocats;
  - 5 rencontres avec les partenaires médico-sociaux ;
  - 2 points techniques.

# IV. LA GESTION DE FONDS ET DE PATRIMOINES

Le service a géré sur l'année 2015 un patrimoine financier de :

- 1 218 975.02€ placés sur 372 comptes bancaires pour 159 mineurs.
- **7 biens immobiliers** dans le cadre de liquidation succession ;
- 1 gestion SCI

En 2015, le volume financier administré s'élève à 1 218975.02€ ce qui correspond au total des sommes qui figurent sur les relevés des comptes mineurs à la fin de l'exercice auquel il est ajouté le montant total des fonds restitués en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2015, le service ACTES Pélican gérait 903 761.40€ au nom de 128 mineurs. Cette somme est répartie sur 292 comptes bancaires, dont 283 sont des comptes ouverts auprès du Crédit Mutuel, banque partenaire.

La gestion consiste à faire un contrôle systématique à réception des relevés des comptes bancaires afin de vérifier que les mouvements intervenus sont bien en conformité avec l'ordonnance de désignation diligentée par le juge des tutelles. Il est à préciser que ces comptes sont sous administration judiciaire.

Les placements sont diversifiés et réévalués le cas échéant selon les sommes détenus sur les comptes et l'âge des mineurs, voire de leurs projets. Le service a ainsi ouvert **55 nouveaux** comptes bancaires.

ACTIVITE BANCAIRE	Nb de Mineurs concernés	Nb de Comptes	Montant des fonds
Au 31/12/13	125	315	1527 161,21€
Au 31/12/14	133	290	971877,32€
Au 31/12/15	128	292	903 761,40 €

Le volume financier géré a légèrement baissé en 2015, cependant le nombre de comptes bancaire géré est plus important.

Ceci est dû au fait que quasiment tous les comptes ouverts au nom des mineurs le sont pour les recouvrements de dommages et intérêts dont les montant ne sont pas très élevés.

PATRIMOINE FINANCIER	Nb de Mineurs	Nb de Missions
En cours de recouvrement :		
Succession	7	10
Dommages et Intérêts	35	38
En Gestion :		
Financière	93	94
Immobilière	2	2
Totaux	137	144

En 2015, 31 jeunes représentants un volume financier de 315 213,62€ sont sortis du dispositif :

- 30 d'entre eux sont devenus majeurs et l'ensemble de leur fonds administrés leur ont été restitués (17 majeurs en 2015 ; 13 majeurs post 2015) ;
- Pour 1 mineur la gestion des fonds a été remise aux parents selon décision du juge des Tutelles.

Pour chaque restitution de fonds une procédure doit être impérativement appliquée avec remise de plusieurs documents au jeune majeur ou aux parents détenteurs de l'autorité parentale.

Avec en parallèle un rapport de fin de mission à communiquer au juge des Tutelles ainsi qu'un rapport de gestion au greffier en chef du TGI Mandant.

De plus, le service a obligation d'établir chaque année un **compte rendu de gestion** par mineur arrêté au 31 décembre, pour 2015, il en a fait **132**.

Par ailleurs, un nouveau dispositif a été mis en place par le ministère de la justice pour le **règlement des mémoires de frais**, il a été effectif à compter du 15 octobre 2015 sur la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Il s'agit d'un site nommé « **Chorus portail pro** » destiné aux prestataires de ministère de la justice qui permet :

- De saisir directement en ligne ses mémoires, y ajouter les pièces jointes justificatives,
  - Consulter et télécharger ses mémoires,
  - Suivre en temps réel le statut d'avancement du traitement,

De ce fait, sans information précise du ministère, pour l'année 2015, un nombre important de mémoires n'ont pu être transmis (88) et réglés.

# V. LES FORMATIONS

Formation collective d'une durée de 4 jours sous le thème : « Prévenir la Radicalisation » a été dispensée dans les locaux de la Maison de l'Enfance de la Trinité, sur le service 2 personnes y ont assisté.

Formation pour les cadres intermédiaires de la Fondation PSP Actes d'une durée de 2 jours.

## VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'année 2015 fut une année de réorganisation suite à la reconfiguration structurelle du service. Pour mémoire, fin 2014, la Fondation s'est vue contrainte de supprimer le poste de Chargée de mission juridique et financière pour motif budgétaire

De ce fait, le travail conséquent de recouvrement de fonds et de gestion financière a été réparti sur les administrateurs ad hoc pour la phase recouvrement et plus particulièrement sur le poste du Chef de Service.

Pour rappel, le service a géré un volume de 1 218975.02€ placés sur 372 comptes bancaires pour 159 mineurs.

#### L'équipe a suivi 409 mineurs pour 520 mandats.

Au 31 décembre 2015, il convient de noter qu'il reste en file active avec les dossiers sortis 376 mandats pour 327 mineurs accompagnés.

Il s'agit des procédures pénales et civiles actives ainsi que la gestion des fonds détenus au nom des mineurs. Ces chiffres comprennent les 131 désignations de l'année pour 163 mandats représentant 111 nouveaux mineurs dont les désignations se répartissent comme suit : 62 désignations sur TGI NICE, 63 désignations sur TGI GRASSE, 6 désignations sur les autres Tribunaux

Cette année encore, l'activité a été en progression tant en nombre de désignations reçues qu'en volume global. A la lecture de ce document, il est à noter que l'activité devient quasiment identique sur les 2 tribunaux. Sur le territoire de Grasse et de ses environs, l'équipe constate que de nombreuses familles sont plus souvent dans un contexte de précarité sociale.

Nous remercions vivement l'association HARJES qui prête à titre gracieux un local sur Grasse, le mercredi après-midi, pour permettre les rencontres avec les enfants et leur famille. Ce soutien apporte une meilleure qualité au service.

Par ailleurs, le 7 juin 2015, **un Comité de Suivi** a été organisé dans les locaux du site Gassin, pour la première fois depuis la création de Pélican, réunissant Magistrats, avocats, membres du Conseil départemental des Alpes Maritimes.

Ce fut un temps de travail qui a permis de mettre en exergue la diversité et la complexité des missions accomplies.

A l'issue des échanges, la proposition d'organiser un comité de suivi annuel a fait l'unanimité des participants. L'idée de réunir l'ensemble des partenaires fut très apprécié.

Cette démarche permettra de mieux appréhender le rôle et la place de l'administrateur ad hoc dans le dispositif social et judicaire et de préciser dans le même temps les attentes de chacun.

#### **Perspectives 2016-2017**

- Ouverture et reconnaissance du service avec l'organisation d'un nouveau comité de suivi annuel avec l'ensemble des partenaires en octobre
- Poursuite des accueils des enfants et des familles domiciliés sur Nice et à Grasse dans les locaux mis à disposition par l'Association HARJES
- Mise en œuvre de la nouvelle organisation structurelle du service avec
  - Le départ à la retraite progressive de la chef de service,
  - A l'origine de la création du service, elle pourra ainsi transmettre et accompagner la future cadre pédagogique de Pelican et la chef de service du site afin d'assurer la continuité du service et réaliser ainsi la mutualisation des moyens prévus.
  - L'évolution d'un poste d'administrateur ad hoc vers un poste de cadre pédagogique qui prendra en charge la gestion financière, et qui assurera le lien avec les partenaires ainsi que la coordination de l'équipe sous l'autorité du chef de service de l'AED
  - Le départ volontaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un administrateur ad hoc en poste sur 24 h semaine dont le remplacement se fera sur un temps plein,
- Poursuite du travail de supervision mensuelle initié en 2014 avec l'espace collectif précieux pour l'analyse des pratiques et l'accompagnement au changement,
- Continuité du partenariat avec la Fédération Nationale des Administrateurs ad hoc (FENAAH)
- Anticipation et réflexion sur l'après CPOM fin 2017

## **ANNEXES**

#### Article R53 du code de procédure pénale

Il est dressé tous les quatre ans, dans le ressort de chaque cour d'appel, une liste sur laquelle sont inscrits les administrateurs *ad hoc*. Elle peut faire l'objet, en tant que de besoin, de mises à jour annuelles.

La liste des administrateurs *ad hoc* est tenue à la disposition du public dans les locaux du secrétariat-greffe de la cour d'appel et des tribunaux de grande instance. Elle peut également être affichée dans ces locaux.

#### Article R53-1 du code de procédure pénale

Une personne physique ne peut être inscrite sur la liste que si elle réunit les conditions suivantes :

- or 1° Etre âgée de trente ans au moins et de soixante-dix ans au plus ;
- 2° S'être signalée depuis un temps suffisant par l'intérêt qu'elle porte aux questions de l'enfance et par sa compétence ;
- 3° Avoir sa résidence dans le ressort de la cour d'appel;
- 4° N'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale ou à sanction disciplinaire ou administrative pour agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ;
- 5° N'avoir pas été frappée de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.

#### Article R53-2 du code de procédure pénale

En vue de l'inscription d'une personne morale sur une liste d'administrateurs ad hoc, il doit être justifié :

- 1° Que les dirigeants de la personne morale remplissent les conditions prévues aux 4° et 5° de l'article précédent ;
- 2° Que chacune des personnes susceptibles d'exercer pour le compte de la personne morale une mission d'administrateur *ad hoc* remplit les conditions prévues audit article.

#### Article R53-3 du code de procédure pénale

Les demandes d'inscription sont adressées au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le candidat a sa résidence. Le procureur instruit les demandes. Il recueille l'avis du juge d'instruction, du juge des tutelles et, le cas échéant, du juge des enfants.

Il transmet le dossier, pour avis de l'assemblée générale de la juridiction, au président du tribunal de grande instance.

Le procureur de la République transmet ensuite le dossier avec l'avis de l'assemblée générale du tribunal au procureur général qui en saisit le premier président de la cour d'appel aux fins d'examen par l'assemblée générale de la cour.

L'assemblée générale dresse la liste des administrateurs *ad hoc* après avoir entendu le magistrat chargé du rapport et le ministère public.

#### Article R53-4 du code de procédure pénale

Tous les quatre ans, les administrateurs *ad hoc* figurant sur la liste prévue à l'article R. 53 formulent une nouvelle demande d'inscription qui est instruite conformément aux dispositions de l'article R. 53-3. Ils justifient à cette occasion qu'ils ont respecté les obligations résultant des missions qui leur ont été confiées, et notamment celles qui figurent à l'article R. 53-8.

#### Article R53-5 du code de procédure pénale

La radiation d'un administrateur *ad hoc* peut être prononcée chaque année par l'assemblée générale de la cour d'appel, soit à la demande de l'intéressé, soit à l'initiative du premier président ou du procureur général, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, dès lors que l'une des conditions prévues aux articles R. 53-1 et R. 53-2 cesse d'être remplie ou que l'administrateur *ad hoc* n'a pas respecté les obligations résultant de sa mission.

En cas d'urgence, et après avoir mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations, le premier président peut prononcer, à titre provisoire, la radiation de l'administrateur *ad hoc*.

La décision de radiation ne peut donner lieu qu'à un recours devant la Cour de cassation dans un délai d'un mois.

#### Annexe n°2: Les fondements juridiques de la mission d'administrateur ad hoc

#### Article 389-3 du code civil

L'administrateur légal représentera le mineur dans tous les actes civils, sauf les cas dans lesquels la loi ou l'usage autorise les mineurs à agir eux-mêmes.

Quand ses intérêts sont en opposition avec ceux du mineur, il doit faire nommer un administrateur *ad hoc* par le juge des tutelles. A défaut de diligence de l'administrateur légal, le juge peut procéder à cette nomination à la demande du ministère public, du mineur lui-même ou d'office.

Ne sont pas soumis à l'administration légale les biens qui auraient été donnés ou légués au mineur sous la condition qu'ils seraient administrés par un tiers. Ce tiers administrateur aura les pouvoirs qui lui auront été conférés par la donation ou le testament ; à défaut, ceux d'un administrateur légal sous contrôle judiciaire.

#### Article 388-2 du code civil

Lorsque, dans une procédure, les intérêts d'un mineur apparaissent en opposition avec ceux de ses représentants légaux, le juge des tutelles dans les conditions prévues à l'article 389-3 ou, à défaut, le juge saisi de l'instance lui désigne un administrateur *ad hoc* chargé de le représenter.

#### Article 706-50 du code de procédure pénale

Le procureur de la République ou le juge d'instruction, saisi de faits commis volontairement à l'encontre d'un mineur, désigne un administrateur *ad hoc* lorsque la protection des intérêts de celui-ci n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux ou par l'un d'entre eux. L'administrateur *ad hoc* assure la protection des intérêts du mineur et exerce, s'il y a lieu, au nom de celui-ci les droits reconnus à la partie civile. En cas de constitution de partie civile, le juge fait désigner un avocat d'office pour le mineur s'il n'en a pas déjà été choisi un.

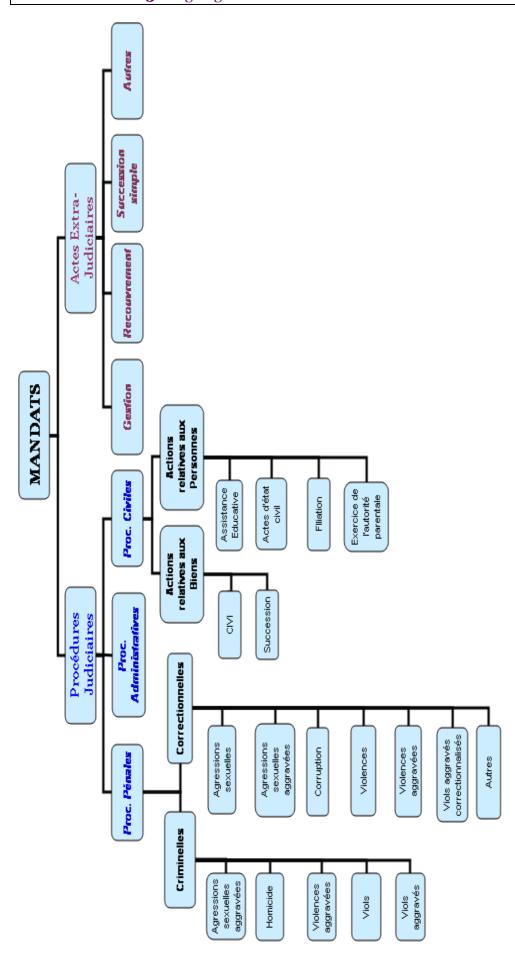
Les dispositions qui précèdent sont applicables devant la juridiction de jugement.

#### Article L751-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Lorsque la demande d'asile est formée par un mineur sans représentant légal sur le territoire français, le procureur de la République, avisé par l'autorité administrative, lui désigne un administrateur *ad hoc*. Celui-ci assiste le mineur et assure sa représentation dans le cadre des procédures administratives et juridictionnelles relatives à la demande d'asile.

L'administrateur *ad hoc* nommé en application de ces dispositions est désigné par le procureur de la République compétent sur une liste de personnes morales ou physiques dont les modalités de constitution sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret précise également les conditions de leur indemnisation.

La mission de l'administrateur  $ad\ hoc$  prend fin dès le prononcé d'une mesure de tutelle.



### Annexe n°4 : Fiche descriptive du service ACTES Pélican

Dénomination	ACTES Pélican Service d'Administrateurs <i>ad hoc</i> et d'accompagnement des mineurs victimes	
Coordonnées	2 rue colonel Gassin 06000 NICE <u>Téléphone</u> : 04 92 04 12 07 <u>Fax</u> : 04 93 89 21 26 <u>Email</u> : <u>pelican@actes-psp.org</u>	
Composition équipe	<ul> <li>1 Chef de Service</li> <li>2 Administrateurs ad hoc temps plein</li> <li>1 Administrateur ad hoc 24h hebdomadaire</li> <li>1 Psychologue à mi-temps</li> <li>1 Secrétaire à 0,80</li> </ul>	
Date de création	01-10-2003	
Convention collective	CCN du 15 mars 1966	
Représentation – Accompagnement	Financement initial pour 200 dossiers par an Représentation effective en 2013 de 407 mineurs	
Age	De 0 à 18 ans	
Usagers	Mineurs partie à une procédure judiciaire	
Fonctionnement	Du lundi au vendredi  De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (du lundi au jeudi)  De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (le vendredi)	
Agrément	Conseil général des Alpes Maritimes	
Modalités	Mission sur mandat judiciaire	
Missions	<ul> <li>Représenter le mineur dans une instance judiciaire et défendre ses intérêts conformément au cadre fixé par l'ordonnance de désignation du magistrat mandant, aussi bien dans le champ pénal, civil qu'administratif</li> <li>Accompagner le mineur tout au long de la procédure</li> <li>Constituer un avocat</li> </ul>	

## Annexe n° 5 : Fiche des chiffres clés 2015

Nouvelles désignations	131 désignations reçues
G	111 nouveaux mineurs
	<ul> <li>163 mandats :</li> <li>147 procédures judiciaires (dont 75 pénales, 70 civiles, 2 administratives);</li> <li>16 actes extrajudiciaires.</li> </ul>
	69 mandats du TGI de Nice
	88 mandats du TGI de Grasse
Activité 2014	• 409 mineurs
	• 520 mandats
	<ul> <li>File active au 31/12/15:</li> <li>327 mineurs;</li> <li>376 mandats.</li> </ul>
Représentation des mineurs	<ul> <li>265 représentations judiciaires :</li> <li>259 audiences ;</li> <li>2 procès d'assises ;</li> <li>39 représentations autres, dont 24 dans le cadre de procédures judiciaires (confrontations, expertises, etc.) et 15 dans le cadre du suivi (points techniques, synthèses).</li> </ul>
	<ul> <li>98 interventions du psychologue :         <ul> <li>74 dans le cadre d'entretien (dont 49 avec le mineur et 25 avec la famille) ;</li> <li>11 dans le cadre d'accompagnement ou de soutien dans les actes de procédure ;</li> <li>13 rencontres avec les partenaires.</li> </ul> </li> </ul>
Gestion de fonds et de patrimoines	292 comptes bancaires
	• 1 179 634,65€ de fonds gérés
	7 biens immobiliers gérés
	132 comptes rendu de gestion
Autres données	133 rapports de fin de mission
	133 mémoires de frais

#### **Annexe n°6** : Si ACTES Pélican n'existait pas, Un service professionnalisé et multidisciplinaire

Le guide méthodologique de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces sur La représentation judiciaire et l'accompagnement des enfants victimes d'infractions sexuelles précise que l'administrateur ad hoc a <u>une mission de représentation</u> en justice afin d'exercer les droits afférents à la partie civile, notamment en se constituant partie civile pour le mineur, et <u>une mission d'accompagnement</u> de l'enfant lors de tous les actes de la procédure (auditions, confrontations, expertises, entretiens avocat, audiences).

#### La réactivité et la disponibilité du service

- > substitution d'un administrateur ad hoc par un autre en cas de nécessité
- > présence aux audiences alors que la désignation est intervenue la veille ou le jour même
- > présence aux audiences (de quelques heures à plusieurs jours en cas de procès aux assises, amplitude horaire très large de 8h30 à minuit)
- présence et accompagnement des mineurs aux audiences en appel à la cour d'appel d'Aix-en-Provence et aux entretiens à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides à Paris (ce qui implique une nuit sur place)
- acceptation de toutes les missions, y compris pour des mineurs auteurs en cas de conflit d'intérêts avec les représentants légaux

#### La présence effective de l'administrateur ad hoc

- représentation des mineurs victimes en justice, c'est-à-dire ministère d'avocat et présence de l'administrateur *ad hoc* qui est entendu par les juges
- > accompagnement physique des mineurs, que le mineur soit placé ou réside dans sa famille d'origine
- rencontre de tous les mineurs y compris lorsqu'ils résident hors du département

#### La pérennité du service et le travail en équipe pour un suivi dans la durée

- recouvrement des dommages et intérêts au-delà de la saisine du fonds de garantie (CIVI ou SARVI), notamment lorsque le règlement est échelonné dans le temps par recouvrement amiable (débiteur) ou recouvrement forcé (huissier de justice)
- gestion des fonds des mineurs (placements bancaires et assurances vie, réévaluation des placements) jusqu'à leur majorité
- remise des fonds à majorité ce qui implique un suivi sur la durée et une mobilisation pour retrouver les jeunes majeurs
- suivi des procédures en assistance éducative

#### Un service multidisciplinaire pour des interventions adaptées

- soutien des mineurs par le psychologue
- évaluation du psychologue sur certaines situations
- > veille juridique du juriste (prévenir les changements législatifs et mise en conformité de la pratique)
- conseil juridique du juriste aux membres de l'équipe et aux avocats sur l'orientation d'un dossier ou les possibilités d'action
- > analyse des dossiers par l'équipe au cas par cas pour une évaluation sur les demandes d'actes complémentaires, sur l'opportunité de faire appel des décisions, sur le montant des dommages et intérêts
- patrimoine (travaux), mise en location, vente, assurances, paiement des impôts)
- résolution de dossiers de successions complexes par le juriste (évaluation de patrimoines, succession constituées de parts sociales, succession nécessitant la vente de biens immobiliers afin de financer le paiement des frais de succession, succession pendantes devant le tribunal pour cause de créance, liquidations-partage); il ne s'agit que rarement d'acceptation de succession simple à concurrence de l'actif net
- échanges réguliers sur des points juridiques avec les travailleurs sociaux des Maisons des Solidarités Départementales (MSD)

#### Un service en lien

quand les mineurs sont placés, travail en partenariat avec les référents des placements (synthèses, points techniques)

▶ le service ACTES Pélican, service tiers, identifié comme indépendant des autres partenaires sociaux avec une mission unique de représentation des intérêts des enfants

#### Un service en réseau

- > membre de la Fédération Nationale des Administrateurs *ad hoc* (FENAAH) qui mène une réflexion sur l'étendue et les limites des missions de l'administrateur *ad hoc* et sur l'harmonisation des pratiques
- diffusion d'informations, veille juridique et conseil juridiques aux administrateurs *ad hoc* membres de la FENAAH via le site Internet de la Fédération (http://www.fenaah.fr)

#### La responsabilité

- responsabilité pénale en cas de commission de crime ou de délit, prescription par 10 ans ou 3 ans (articles 7 et 8 du code de procédure pénale)
- responsabilité civile sur la gestion des fonds en cas d'erreur de placements ou d'erreur sur le recouvrement, prescription par 5 ans (article 515 du code civil).

#### Annexe n°7:

Le secteur Enfance-Familles dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM):

- Les faits marquants 2015
   Les perspectives 2016
   La présentation synthétique des groupes fonctionnels pour chaque La plaquette du secteur Enfance-Familles